



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance du Tribunal (première chambre) du 19 juillet 2017 – Pfizer et Pfizer santé familiale/Commission

(affaire T-716/16)

« Recours en annulation – Union douanière – Tarif douanier commun – Nomenclature tarifaire et statistique – Classement dans la nomenclature combinée – Sous-positions tarifaires – Droits de douane applicables aux marchandises classées dans ces sous-positions tarifaires – Acte réglementaire comportant des mesures d'exécution – Défaut d'affectation individuelle – Irrecevabilité »

1. *Recours en annulation – Personnes physiques ou morales – Actes les concernant directement et individuellement – Règlement de classement tarifaire – Affectation individuelle du requérant – Critères*

(Art. 263, al. 4, TFUE ; règlement de la Commission n° 2016/1140, art. 1^{er})

(voir points 31-33, 59-62)

2. *Recours en annulation – Personnes physiques ou morales – Actes réglementaires comportant des mesures d'exécution – Notion – Règlement de classement tarifaire – Inclusion – Recours juridictionnels disponibles contre ces actes – Existence de voies de recours internes à l'encontre des mesures d'exécution*

(Art. 263, al. 4, TFUE ; règlement de la Commission n° 2016/1140)

(voir points 36-39, 51, 54)

3. *Tarif douanier commun – Classement des marchandises – Renseignement tarifaire contraignant – Portée – Protection de l'opérateur économique contre une éventuelle modification de l'interprétation donnée par les autorités douanières à la réglementation en vigueur – Limites – Modification de ladite réglementation – Article 12 du code des douanes de l'Union*

(Règlement du Parlement et du Conseil n° 952/2013, art. 12)

(voir point 74)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation partielle du règlement d'exécution (UE) 2016/1140 de la Commission, du 8 juillet 2016, relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée (JO 2016, L 189, p. 1).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Pfizer Ltd et Pfizer Santé familiale sont condamnées aux dépens.